



ANICAP

Association Nationale Interprofessionnelle Caprine

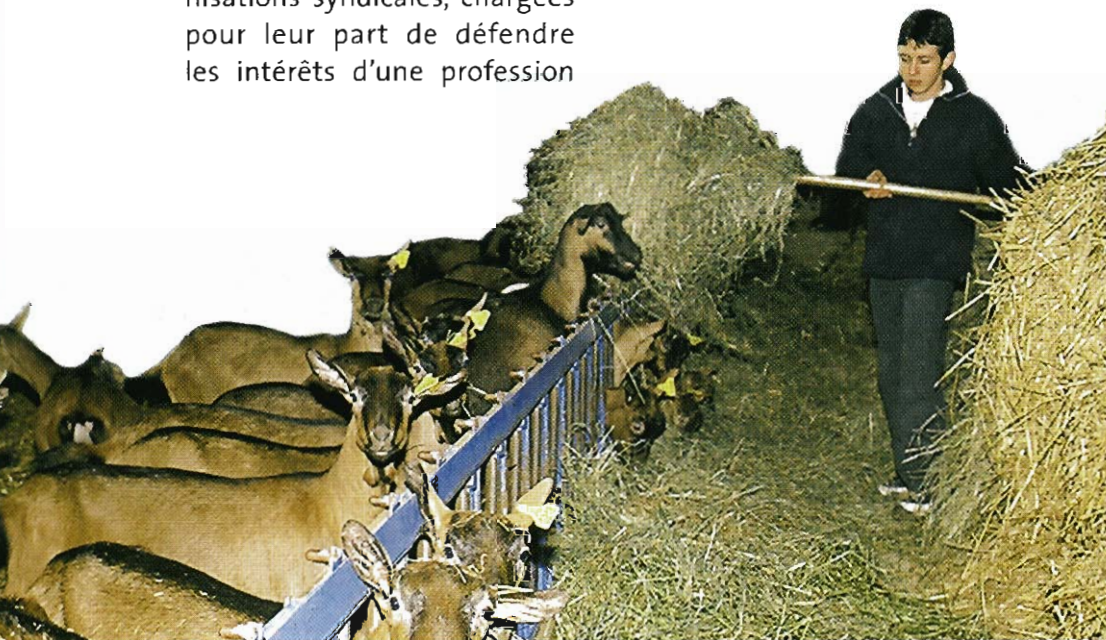
L'ANICAP, UNE INTERPROFESSION AU SERVICE DE LA FILIÈRE CAPRINE FRANÇAISE

QU'EST-CE QU'UNE INTERPROFESSION ?

Une interprofession est une organisation représentant une filière dans son ensemble. Dans le domaine agricole, une interprofession doit répondre à certaines caractéristiques essentielles qui sont stipulées dans le Code Rural.

Le rôle d'une interprofession est différent de celui des organisations syndicales, chargées pour leur part de défendre les intérêts d'une profession

au sein d'un secteur d'activité donné : ainsi, la FNEC défend les intérêts des éleveurs de chèvres, alors que l'ANICAP défend à la fois et conjointement ceux des éleveurs, producteurs fermiers ou producteurs livrant une laiterie, des transformateurs coopératifs et des transformateurs privés qui représentent l'ensemble du secteur caprin.



DEPUIS QUAND L'ANICAP EXISTE-T-ELLE ?

C'est en 1983 que l'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine (ANICAP) a été créée à l'initiative des organisations les plus représentatives de la production et de la transformation de lait de chèvre, à savoir :

- la Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres (FNEC),
- la Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL),
- la Fédération Nationale des Industries laitières (FNIL).

A l'époque, elle devait avant tout répondre au besoin qu'avaient les professionnels de disposer d'un lieu de concertation pour discuter de la nécessaire mise en adéquation de la collecte de lait de chèvre avec la demande du marché, le secteur n'étant pas soumis à une gestion par quotas. Au fil du temps, il est apparu nécessaire d'étendre le champ d'intervention de l'ANICAP afin qu'elle puisse mener **des actions d'intérêt général et de portée nationale au profit de la filière caprine**. C'est la raison pour laquelle l'ANICAP a demandé à être reconnue



comme organisation interprofessionnelle nationale, ce qui lui fut accordé par l'administration le 25 août 1998.

L'ANICAP est ainsi devenue le **représentant officiel de la filière caprine française auprès des pouvoirs publics**. Cette reconnaissance lui a également conféré le droit de prélever une cotisation dite "volontaire obligatoire" (ou C.V.O.) : volontaire parce que fruit d'une décision prise conjointement par les différents représentants de la filière, obligatoire parce que due par tous les opérateurs de la filière, qu'ils soient producteurs fermiers, producteurs livrant une laiterie, transformateurs privés ou coopératifs.

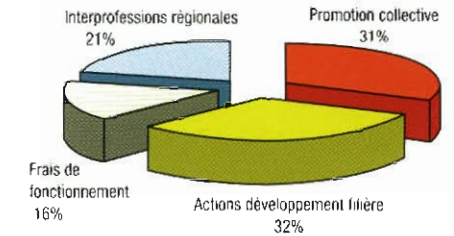
A QUOI SERT LA COTISATION PRÉLEVÉE PAR L'ANICAP ?

La cotisation interprofessionnelle prélevée sur le lait de chèvre sert à financer des projets d'intérêt général et de portée nationale touchant l'amont comme l'aval de la filière caprine. Depuis 1998, cette cotisation s'élève à 1,524 euros pour 1.000 litres, dont 75 % sont versés par les producteurs et 25 % par les transformateurs. Au 1er janvier 2007, elle augmente pour la première fois en plus de huit ans, passant à 1,783 euros pour 1.000 litres, dont 1,337 euros pour 1.000 litres versés par les producteurs et 0,446 euros pour 1.000 litres par les collecteurs. Cette augmentation de cotisations permettra en premier lieu de financer des travaux de recherche en matière sanitaire.

Les cotisations permettent à l'interprofession de mener des actions dans des domaines touchant l'amont comme l'aval de la filière :

- environ 32 % des ressources sont consacrés au financement d'**actions visant au développement de la filière** : mise en place du Code Mutuel de bonnes pratiques d'élevage, soutien des travaux menés par la FNEC en matière de suivi de la réglementation, appui à la recherche à travers le cofinancement des travaux de l'Institut Technique des Produits Laitiers Caprins (ITPLC), appui à la génétique à travers le cofinancement des travaux de Caprigène, abonnement à un panel de consommateurs afin d'obtenir des données sur le marché des fromages de chèvre.
- environ 31 % des ressources sont consacrés à la **promotion collective des fromages de chèvre**, en France, au Royaume-Uni et en Allemagne. Les programmes de promotion menés bénéficient à tous les fromages de chèvre français, fermiers ou laitiers, disponibles sur ces trois marchés et ont pour objectif de favoriser une augmentation des ventes. Autres actions de promotion : mise en place d'un pôle de vente-dégustation de fromages de chèvre au Salon de l'Agriculture, édition et diffusion de brochures pédagogiques, soutien financier au concours national des fromages fermiers.
- 21 % des ressources sont reversées aux **interprofessions caprines régionales** (Brilac, Cilaisud caprin, Commission caprine du Criel Centre, Commission caprine du Criel Rhône-Alpes, Frecap), au prorata de leur part dans la production nationale de lait de chèvre, afin de leur permettre de mener des actions plus spécifiques à leur bassin de production.

Ventilation des ressources de l'ANICAP en 2006



Il est à noter que de nombreuses actions menées par l'ANICAP bénéficient d'un cofinancement des pouvoirs publics à travers l'Office de l'Élevage. Ces financements publics ne seraient pas accessibles sans la contrepartie financière apportée par les cotisations de l'ANICAP.

L'ANICAP AGIT-ELLE VRAIMENT AUSSI DANS L'INTÉRÊT DES ÉLEVEURS ?

Des problématiques telles que l'installation des jeunes ou la charge de travail en exploitation font l'objet de réflexions au sein de l'interprofession, débouchant sur des actions concrètes, telles que, à titre d'exemple, la conception et la diffusion d'un guide à l'installation.

POURQUOI UNE INTERPROFESSION EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

La filière caprine est de taille modeste. Elle est, de plus, très disparate ; sans structure organisée pour la représenter, elle ne pourrait qu'être plus fragile encore dans un environnement commercial et réglementaire naturellement peu enclin à tenir compte de ses spécificités. **C'est pour faire entendre la voix de la filière caprine, mettre en valeur ses particularités et défendre ses intérêts que l'ANICAP existe.**

COMMENT FONCTIONNE L'ANICAP ?

Association de type loi 1901, l'ANICAP est composée de représentants nommés par les trois fédérations fondatrices que sont la FNEC, la FNCL et la FNIL. Ces représentants se réunissent en Bureau (2 membres par fédération soit 6 membres au total), en Conseil d'Administration (4 membres par fédération soit 12 membres au total) et en Assemblée Générale (1 représentant permanent assisté de 12 délégués maximum par fédération). Le Conseil d'Administration se réunit en moyenne quatre fois par an, l'Assemblée Générale une fois par an, et le Bureau en fonction des dossiers en cours. Toutes les décisions sont prises à l'unanimité, chaque fédération disposant d'une voix.

Certaines décisions peuvent faire l'objet d'accords interprofessionnels, signés par les trois fédérations constitutives. Afin d'assurer la juste application de ces accords, l'ANICAP peut en demander l'extension par les pouvoirs publics : après examen du contenu de l'accord concerné, l'Etat intervient par voie d'arrêté pour rendre son application obligatoire.

La présidence de l'ANICAP est tournante, c'est-à-dire que tous les trois ans elle revient à l'une des trois fédérations.



Association Nationale Interprofessionnelle Caprine
42, rue de Chateaudun - 75314 Paris Cedex 09

Tél. : 01 49 70 71 07 - Fax : 01 42 80 63 45 - Email : anicap@anicap.org